

Feuille d'information forme d'assurance alternative numérique Aquilana SMARTMED

(Les conditions complémentaires (CC) pour la forme d'assurance numérique SMARTMED, CGA LAMal édition 2024, font foi)

Avantages évidents pour tous les intervenants!

- Votre assurance de base numérique, consultation médicale via l'appli Medgate
- Parler avec un médecin 24 heures sur 24, 365 jours par an, par téléphone, vidéo ou chat – y compris la nuit et le week-end
- Consulter le plan de traitement personnel directement dans l'appli Medgate
- Ordonnances électronique, transferts et prescriptions enregistrées de manière centralisée et consultables à tout moment de manière électronique
- Soutien maximum par BetterDoc avant des interventions stationnaires ou des séjours hospitaliers planifiables
- Selon la franchise choisie, vous profitez d'une réduction de primes de 14 à 15 pour cent, par rapport à l'assurance des soins ordinaire.



medgate_

BetterDoc

Veillez noter les points suivants (obligations de coopérer)

- En adhérant au modèle **SMARTMED**, les assurés d'Aquilana acceptent l'**utilisation** obligatoire de l'appli **Medgate** ainsi que l'utilisation de la **prestation** de **BetterDoc** avant toute intervention ou tout séjour stationnaire.
- Lors de l'utilisation de l'application, **Medgate** fixe un plan de traitement conjointement avec le patient ou la patiente, ce plan devenant **contraignant** pour le patient ou la patiente. Une évaluation numérique des symptômes est réalisée préalablement au moyen d'un questionnaire dans l'appli Medgate. La consultation par des médecins de Medgate peut se faire par les canaux de communication chat, téléphone ou vidéo.
- En cas de problème de santé, vous contactez toujours **en premier lieu Medgate** au moyen de l'**appli Medgate**.

Exceptions:

- traitements urgents (veuillez informer Medgate sans délai après le traitement)
- examens gynécologiques
- examens ophtalmologiques
- examens pédiatriques
- Pour les **consultations en présentiel**, ordonnées dans le cadre d'un plan de traitement contraignant, vous avez le **libre choix du médecin** pour les consultations de médecine générale. Pour les **consultations de spécialistes**, le choix du médecin est restreint au **Medgate Partner Network**.
- Avant toute **intervention stationnaire planifiable** (y c. gynécologique, ophtalmologique et pédiatrique) ainsi qu'avant tout **séjour stationnaire planifiable**, l'utilisation des prestations de **BetterDoc** par les assurés SMARTMED est **contraignante**. La prestation de BetterDoc peut également être utilisée par les assurés SMARTMED dans le **domaine ambulatoire** (sur une **base facultative**). Dans les deux cas, les assurés SMARTMED sont libres d'accepter les fournisseurs de prestations (chirurgiens, hôpitaux, spécialistes) recommandés par BetterDoc. BetterDoc peut être joint au **numéro 061 551 01 88** et sur betterdoc.ch/aquilana.

- **Les manquements** suivants aux **règles** équivalent à une **violation des obligations de coopération** et entraînent des **sanctions** correspondantes, en vertu de l'**art. R7, al. 1 et 2 CC SMARTMED CGA LAMal**:
- Ne pas contacter Medgate en cas de problèmes de santé ou solliciter des prestations médicales non convenues préalablement avec Medgate (sous réserve des exceptions / cas particuliers selon art. P3, CC SMARTMED)
- Non-respect du plan de traitement convenu avec Medgate
- Non-respect du devoir d'information dans un délai d'un mois après une urgence et son traitement ultérieur
- Non-respect du devoir de déclaration en cas de:
 - prolongation de la durée de traitement
 - changement de fournisseur de prestations (si par exemple le médecin est en vacances ou absent pour cause de maladie)
 - délégation par le fournisseur de prestations convenu vers le fournisseur de prestations alternatif prévu
- Ne pas contacter BetterDoc avant des interventions stationnaires planifiables ou des séjours stationnaires planifiables, sous réserve des exceptions / cas particuliers selon art. P3, CC SMARTMED.
- Les prestations ambulatoires et stationnaires perçues de la part du médecin traitant **sans le triage ou l'approbation** préalable nécessaire sont entièrement à la charge de la personne assurée, en vertu de l'art. 41, al. 4 LAMal. Les transferts établies rétroactivement – à l'exception des remplacements et des urgences – ne sont pas reconnues.
- **La participation aux coûts** (franchise et quote-part) est appliquée conformément à la LAMal.

Conclusion, modification et résiliation de SMARTMED

- L'adhésion à SMARTMED et le changement de la forme d'assurance conventionnelle avec la franchise la plus basse vers SMARTMED sont possibles à tout moment pour le 1er jour du mois suivant la demande. Les assurés avec une franchise annuelle au choix ou une autre forme d'assurance particulière ne peuvent en revanche effectuer ce changement que pour le début d'une année civile.
- Le **changement** de la forme d'assurance **SMARTMED** vers la forme d'assurance conventionnelle **AOS** ou **CASAMED** est possible pour la **fin** d'une **année civile** – compte tenu d'un **délaï de préavis de trois mois**. Sous réserve de l'art. B5, al. 2 CGA LAMal.
- Un **départ anticipé** de SMARTMED n'est possible que si la personne assurée déplace son domicile civil à l'étranger, en cas de séjour à l'étranger de plus de 6 mois, en cas de détachement à l'étranger selon art. 4 OAMal, en cas de non-respect des conditions d'utilisation de l'appli Medgate ou en cas de violation des obligations de coopération.
- Le départ de la personne assurée d'Aquilana en raison d'un **changement d'assurance** entraîne automatiquement la **résiliation de SMARTMED**. La résiliation se base sur les dispositions légales relatives à l'assurance obligatoire des soins (voir également art. B5 CGA LAMal édition 2024 et art. O5 CC SMARTMED, CGA LAMal, édition 2024).